

Conseil Municipal ordinaire du 10 avril 2025

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, , FONT F, ALMERTO A

Excusés avec pouvoirs : COTTANCIN B (pouvoir à BARRIER JA), CARCELES P (pouvoir à BACHER M) VIALARD JL (pouvoir à BOULHOL M), BONNARD R (Pouvoir à LA MELA P), MARAS L (pouvoir à GUICHARD P)

Absent : FONT F

Secrétaire de Séance : LA MELA P

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarif de location des jardins partagés

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point ci- dessus à l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 20 février 2025

Le Procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est arrêté et signé par M. le Maire et la secrétaire

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Farnay a fait le choix de présenter un compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025 qui vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Il présente les comptes 2024 et ne participe pas aux votes.

BUDGET COMMUNE (M57) - COMMUNE DE FARNAY - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 499 080,14	948 790,35	2 447 870,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 487 440,81	1 006 114,55	2 493 555,36
	Restes à réaliser	C	12 000,00	0,00	12 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 111 056,91	1 027 601,09	2 138 658,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 075 026,14	907 209,85	1 982 235,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	412 414,67	98 904,70	511 319,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-388 023,23	78 810,74	-309 212,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	24 391,44	177 715,44	202 106,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	12 000,00	0,00	12 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	36 391,44	177 715,44	214 106,88

Approbation à l'unanimité

3. Approbation du compte de gestion du CCAS de Farnay

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de la commune de Farnay est dissous depuis le 31/12/2024. C'est donc le conseil municipal qui doit approuver les comptes de gestion et administratif. Le résultat de clôture sera intégré aux résultats du budget principal de la commune de Farnay.

Il présente au Conseil Municipal le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2024 qui fait ressortir un résultat de clôture de + 4317.28 €

Approbation à l'unanimité.

4. Approbation du compte administratif du CCAS de Farnay

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2024

Recettes de fonctionnement : 16 802.68 €

Dépenses de fonctionnement : 16 865.95 €

Résultats de l'exercice – 63.27 €

Approbation à l'unanimité

5. Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice 2024 concerne les résultats du budget communal et du budget du CCAS soit en fonctionnement 177 715.44 € + 4317.28 € soit 180 032.72 €

Il précise que le besoin de financement s'élève à 57 609.00 € et propose une affectation de 100 000 € ce qui ramène l'excédent de fonctionnement reporté à 82 032.72 €

Approuvé à l'unanimité

6. Débat d'Orientation budgétaire 2025

Le Conseil Municipal débat sur les projets de l'année 2025 :

- Achat d'un camion,
- Installation de volets à l'école et aux logements locatifs
- Achat de mobilier scolaire
- Achat et installation d'un visiophone à l'école
- Platelage du silo à bois
- Achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse
- Achat et installation d'un panier de basket à la demande du CME
- Achat d'ordinateur et écran
- Vidéo protection

Des fonds de concours seront également inscrits au budget :

- Auprès de Saint Etienne Métropole afin de financer des travaux de voirie
- Auprès du SIEL pour financer les travaux de réseaux qui ont été réalisés Rue du Fournil.

Une enveloppe pour des travaux divers est également à prévoir en investissement afin de palier à des travaux imprévisibles.

7. Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des taux d'imposition de 2 %

Approuvé à l'unanimité

8. Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le maire présente le budget primitif 2025 avec des dépenses et des recettes à la section de

- Fonctionnement pour un montant de 1 155 174.60 €
- Investissement pour un montant de 455 969.72 €

Approbation à l'unanimité

9. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Mr le Maire propose d'allouer les subventions annuelles aux associations qui en ont fait la demande :

Association Braire		Les chuchoteurs d'histoires	250,00 €
Association com chasse agréée	750,00 €	Foyer socioéducatif Exbrayat	100,00 €
Association des parents d'élèves	250,00 €	Occe coop scolaire	665,00 €
Association sportive collège Exbrayat	80,00 €	Association le souvenir français	80,00 €
Association Farnay arts martiaux	250,00 €	Association les faro	250,00 €
Association gymnastique de FARNAY	250,00 €	Conservatoire de Rive de Gier	585,00 €
Association karate do	250,00 €	Low cruizer	250,00 €
Boxing club Farnay	250.00 €	Dictée en fête	150,00 €
Association la pierre qui chante	450,00 €	Farnay'note	250,00 €
The United Country Line Dancers	250,00 €	Club Municipal des retraités	250,00 €
TOTAL			5 530 €

Approbation à l'unanimité

10. Saint Etienne Métropole : fonds de concours voirie

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est remontée à Saint Etienne Métropole. Une enveloppe de travaux est attribuée à la commune chaque année mais lorsqu'elle n'est pas suffisante pour financer les travaux prévus, la commune de Farnay doit verser un fonds de concours à Saint Etienne Métropole. Divers travaux qui ont été réalisés ne peuvent pas être financés par l'enveloppe annuelle :

Le montant de l'opération réfection de voirie « route du Ban phase 3 » est de 32 178 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 15 000€.

Le montant de l'opération réfection de voirie « rue de la Brosse partie haute » est de 13 500€HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 6 750€.

Le montant de l'opération réfection de voirie « rue des Maraichers » est de 3 750€HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 1 800€.

Le montant de l'opération réfection de voirie « rue de la Prudenche » est de 7 500€HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 3 750€.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de Farnay à Saint-Etienne-Métropole est de 27 300€

Approbation à l'unanimité

11. Installation de volets à l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire

Dans le cadre de l'installation de volets solaires Brise Soleil Orientable (SBO) à l'école, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Le montant du devis s'élève à 23 367.78 €

Approbation à l'unanimité

12. Renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE du S.I.E.L- Territoire d'énergie Loire

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), publiée en août 2015, confirme des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (ENR).

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % par rapport à 2015 ;
- A l'horizon 2030, réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 1990 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50 % par rapport à 2015, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- A l'horizon 2030, augmentation de la part des énergies renouvelables de 32 % de la consommation.

La Loi Energie et Climat votée en 2019 a inscrit l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050, tandis que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelable (APER) de 2023 vise à renforcer la place des ENR dans le mix énergétique français.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité, contribution à l'ambition nationale
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement,
- Obligations réglementaires.

En plus de ces objectifs nationaux, votre intercommunalité est engagée dans une démarche locale de transition du type PCAET et/ou TEPOS.

Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique avec une offre complète de prestations.

- Bâtiment : accompagnement à la performance énergétique via la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)
- ENR : déploiement de moyens de production d'énergie renouvelable, aussi bien de chaleur (bois, géothermie...) que d'électricité (photovoltaïque, Hydroélectricité...)

- Groupement d'achat d'Energies : achat d'énergies pour optimisation des tarifs par la mutualisation et l'emploi des agents dédiés.

La convention à renouveler concerne la compétence SAGE,

Approbation à l'unanimité

13. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Farnay

La Commune de Farnay a l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde afin préparer la réponse à une situation de crise et de protéger sa population. Un groupe de travail en collaboration avec la société Solutions citoyennes et le service administratif a travaillé sur l'élaboration du Plan commune de Sauvegarde de la Commune de Farnay. Mr le Maire précise qu'il a été transmis aux élus en même temps que la convocation du conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Approbation à l'unanimité

14. Annulation et remboursement des arrhes dans le cadre de la location de la Loge du Trève

Des annulations de locations avec demande de remboursement des arrhes ont été formulées. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes. Les raisons de l'annulation sont pour raison maladie, annulation mariage

Approbation à l'unanimité des remboursements

15. Nommage et numérotation des voies communales : rectification du tableau des nouvelles voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 035/2024 du 6/06/2024, le Conseil Municipal a approuvé le nommage et la numérotation des voies communales suite aux obligations d'adressage. Une erreur de rédaction apparaît sur le tableau pour la voie des ajoncs puisque c'est une impasse et non une rue.

M le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette rectification.

Approbation à l'unanimité

16. Marché de Fourniture et fabrication de repas au restaurant scolaire de l'école de FARNAY : approbation du cahier des charges

Monsieur le Maire rappelle que le Marché de fourniture et fabrication de repas au restaurant scolaire est arrivé à échéance et a été prolongé par des avenants jusqu'au 31/07/2025.

Après étude et recherche d'un salarié, la fabrication en direct sur site ne peut pas aboutir. Il est donc nécessaire de relancer un marché.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges du marché de fourniture et fabrication de repas au restaurant scolaire à compter du 1er août 2025 pour une durée de 3 ans.

17. Tarif de location des jardins partagés

Afin de mettre en location les jardins partagés, il est nécessaire de fixer le tarif de location. M le Maire propose les tarifs suivants :

- 100 € par an pour les parcelles de 100 m²
- 200 € par an pour les parcelles de 200m²

Avec une gratuité pour la première année du fait que les jardiniers vont procéder au montage des cabanes de jardin

Approbation à l'unanimité

18. Approbation du règlement des jardins partagés de Farnay

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des jardins partagés de Farnay qui vont être proposés à la location dès ce printemps. Il précise que ce règlement sera applicable dans l'attente de la création de l'association de gestion des jardins. Un nouveau règlement simplifié sera alors rédigé et présenté au conseil municipal. Ils seront appelés « les jardins de la Loge »

Approbation à l'unanimité

19. Incorporation de biens sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les parcelles B103 et B68 ont fait l'objet d'une enquête auprès des services publics fonciers et que les propriétaires sont décédés et sans héritiers.

Aux vues de l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à incorporer les biens dans le domaine de la commune de Farnay

Approbation à l'unanimité

20. Convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS pour l'offre de Mutuelle Régionale

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses Partenaires, propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre le 24 avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires,

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la COMMUNE, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Mutuelle MILTIS (mutuelle responsable du secteur de Farnay) est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, La Mutuelle MILTIS propose des contrats individuels à adhésions facultatives, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

Une convention qui a pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre et de la promotion du dispositif « Mutuelle Régionale » auprès des habitants de la COMMUNE, et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE, non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire doit être mise en place.

LA MUTUELLE s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » à :

- Assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif ;

- Assurer des permanences dans les locaux de la COMMUNE, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place du dispositif et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences seront définis en accord avec la Mutuelle MILTIS, avec un minimum de permanences au démarrage de la mise en place du dispositif afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de LA COMMUNE.

La Mutuelle s'engage :

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique ;
- Proposer aux habitants des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire ;
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé ;
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé) ;
- Respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, notamment celles relatives au « contrat responsable » et à l'activité de distribution d'assurance ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la complémentaire santé solidaire vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;
- De détecter l'éligibilité d'un citoyen à la CSS (contributive ou non) et d'orienter le cas échéant le citoyen éligible dans sa démarche vers l'assurance maladie obligatoire ;
- D'informer systématiquement ses souscripteurs sur le dispositif 100% santé ;
- Valider en amont avec la Commune l'utilisation de sa charte graphique et ce avant impression, mise en ligne, ou diffusion quel que soit le média ;
- Informer le personnel de LA COMMUNE, sur les règles et fonctionnement du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

LA MUTUELLE s'engage également à présenter chaque année à LA COMMUNE, les résultats quantitatifs et qualitatifs, des actions menées dans le cadre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

La Commune s'engage, pendant la durée de la convention,

- à la mise à disposition d'un local pour les permanences, pour les réunions d'information.
- Faire connaître le dispositif à ses administrés
- Orienter vers la Mutuelle, qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé

La convention prend effet le 04/02/2025 jusqu'au 31/12/2025 et sera renouvelé par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 3 fois.

Approbation à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE : 21h30

PROCHAINS CM : 02/03/2025

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

L(a)(e) secrétaire